

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mai 2017 18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-quatre mai, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (24)

M. DEE Alain - M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe
M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine (arrivée à 18 h 45 / point n°4) - Mme FOSLIN Brigitte
Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale
M. BLAT Jean-Pierre - M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André - Mme DELFOSSE Sabine
Mme MARTIN Anne-Sophie - M. ELLAYA Ludovic - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid - Mme ROUSSEL Stéphanie
Mme GERARD Séverine - M. MAHMOUDI Morian - M. LEQUEUX Jean.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (3)

Mme LEBRUN Catherine donne procuration à M. GALIO Philippe
M. ANSART Arnaud donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Monsieur Karim BOUAZIZ, nouvellement recruté, notamment pour ses compétences juridiques. Il intègre la collectivité dans la fonction de Directeur Général des Services. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation du Conseil pour inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire relative à une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Atelier Artistique. Accordé à l'unanimité.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Madame VANLAETHEM Pascale est choisie pour assumer cette fonction.

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2017/24 : Vu les trois propositions reçues :

- SOCOTEC pour un montant HT de 5.995 €
- VERITAS pour un montant HT de 6.315 €
- APAVE pour un montant HT de 7.120 €

Souscription d'un contrat de missions de contrôle technique et de coordination SPS, en vue de la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes, avec l'Agence SOCOTEC, le mieux disant, pour un montant HT de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (5.995 € HT).

2017/25 : Souscription d'un contrat avec l'Association Les amis de Renée Sance, pour une prestation, le Jeudi 13 juillet 2017 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de trois cents euros (300,00 €)

2017/26 : Souscription d'un contrat de location n° 8564-5424 avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, pour la réservation d'un séjour au camping Les Argousiers à Merlimont, Camp Confort 5 jours + repas, pour 26 personnes (1 groupe, semaine entière), du 10 au 14 Juillet 2017, à l'occasion du Centre Aéré, pour un montant global TTC de 1.257,60 € (mille deux cent cinquante-sept euros et soixante cents)

2017/27 : Souscription d'un contrat de location n° 8446-5424 avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, pour la réservation d'un séjour au camping Les Argousiers à Merlimont, Camp Confort 5 jours + repas, pour 26 personnes (2 groupes répartis sur la semaine), du 10 au 14 Juillet 2017, à l'occasion du Centre Aéré, pour un montant global TTC de 1.257,60 € (mille deux cent cinquante-sept euros et soixante cents)

2017/28 : Souscription d'un contrat d'engagement de Music Light Magic, pour un spectacle le 19 Juillet 2017, destiné aux enfants du Centre Aéré, pour un montant global TTC de 400 € (quatre cents euros)

2017/29 : Souscription d'un contrat de réservation groupe chez Caval'Kid « Western Aventure », Rocade Nord - Zone de tourisme et de loisirs - 59230 SAINT AMAND LES EAUX, pour une sortie le 11 Juillet 2017, destinée à 80 enfants du Centre Aéré (40 le matin / 40 l'après-midi), pour un montant global TTC de 728,00 € (sept cent vingt-huit euros).
En cas d'oubli de chaussettes enfant et accompagnant, il sera facturé un supplément de 1,60 € par paire fournie.

2017/30 : Souscription d'un contrat avec l'Association Les Amis Réunis, pour une prestation, le Jeudi 13 juillet 2017 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de sept cents euros (700,00 €)

3. Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Avril 2017

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Arrivée de Madame Catherine BOUCHEZ

4. Délibérations n° 2017/32 à 2017/34 : Compte administratif et compte de gestion 2016 – Budget principal - Affectation des résultats

Monsieur le Maire délègue sur ce point Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, qui rappelle que le 5 Avril 2017, lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal avait constaté et approuvé, à la majorité des voix, les résultats de l'exercice 2016 identiques au compte de gestion du percepteur, qui avaient été repris par anticipation au BP 2017.

Il donne ensuite lecture des résultats du Compte Administratif par chapitre dans sa section de fonctionnement et par opération en investissement. Le bilan financier est développé aux conseillers et se concrétise de la manière suivante :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
<u>Recettes</u>	5.672.791,41	1.702.759,59
<u>Dépenses</u>	5.333.403,99	2.300.670,14
<u>Restes à payer :</u>		474.620,00
<u>Restes à recevoir :</u>		480.280,00

Sous la présidence de M. Jean LEQUEUX, doyen de l'assemblée :

- à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Compte de Gestion est approuvé sachant qu'il est identique au Compte Administratif,
- le Compte Administratif 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix).

N°	LIBELLE	VALEUR COMMUNALE
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1.125,35
2	Produit des impositions directes/population	534,56
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1.243,82
4	Dépenses d'équipement brut/population	417,06
5	Encours de la dette/population	581,26
6	Dotation globale de fonctionnement/population	43,45
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,4936
8	Dépenses réelles de fonctionnement + Dette/Recettes réelles de Fonct.	0,9515
9	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonct.	0,3353
10	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0,4673

Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public à la Mairie pour consultation conformément à l'Article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 sur 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement :	339.387,42
Excédent reporté :	<u>634.578,23</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	973.965,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement :	384.641,08
Excédent des restes à réaliser de :	<u>5.660,00</u>
Soit un besoin de financement de :	378.981,08

La répartition se concrétisera au budget dans les conditions suivantes :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	973.965,65
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	378.981,08
Résultat reporté en fonctionnement (ligne 002)	594.984,57
Résultat d'investissement reporté (ligne 001) : Déficit	384.641,08

Affectation définitive des résultats adoptée à l'unanimité (27 voix). Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son vote de confiance, Monsieur Philippe GALIO et Madame Patricia JANIKOWSKI, responsable des finances pour le travail accompli

5. Délibérations n° 2017/35 à 2017/37 : Compte administratif et compte de gestion 2016 – Budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly » - Affectation des résultats

Sachant que l'opération n'est pas terminée, que le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly » sont identiques :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
<u>Dépenses</u>	0	168.481,77
<u>Recettes</u>	67.849,52	0
<u>Restes à payer :</u>		0,00
<u>Restes à recevoir :</u>		0,00

Sous la Présidence de Monsieur Jean LEQUEUX, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) approuve le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly » et dit que les résultats seront affectés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement :	67.849,52
Déficit reporté :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	67.849,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement :	168.481,77
Déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	168.481,77

La répartition se concrétisera au budget annexe dans les conditions suivantes :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	67.849,52
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	67.849,52
Résultat reporté en fonctionnement (ligne 002)	0,00
Résultat d'investissement reporté (ligne 001) : Déficit	168.481,77

6. Délibération n° 2017/38 : Voyage Été 2017 Structure « Jeunes » - Participations des familles

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint à la Jeunesse, à développer ce point.

La Structure « Jeunes » communale « Action Sports Passion » organise du 12 au 19 Août 2017 un séjour en gîte à Bégard (22) au « Camping du Donant », pour 25 jeunes Crespinois, de 13 à 17 ans. Monsieur DE NOYETTE précise que les jeunes seront accueillis en gîte, pas en camping et confectionneront leurs repas. Monsieur Morian MAHMOUDI s'informe de l'encadrement mis en place.

Compte tenu des frais prévisibles, les participations familiales, proposées par la Commission « Jeunesse » et calculées selon la convention LEA (Loisirs Equitables Accessibles) signée avec la CAF, pourraient être fixées dans les conditions suivantes :

Quotient Familial :

- de 0 à 369 € : 20 € + 160 €* = **180 €**
- de 370 à 499 € : 36 € + 160 €* = **196 €**
- de 500 à 700 € : 43,20 € + 160 €* = **203,20 €**
- plus de 700 € : 48 € + 160 €* = **208 €**

* frais fixes supplémentaires pour le gîte et le transport.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal valide le montant des participations familiales définies ci-dessus.

7. Délibération n° 2017/39 : Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) – Subvention ARPH

La Région Hauts de France a instauré un nouveau cadre d'intervention en matière de participation des habitants (ex FPH), le PIC – Projet d'Initiative Citoyenne, où le principe de l'Association gestionnaire, en lien direct avec les habitants, est réaffirmé.

Les thématiques retenues pour l'éligibilité des projets sont : l'insertion par l'économique, l'innovation sociale, la démocratie numérique et la sensibilisation aux usages numériques, la transition énergétique et écologique, la valorisation des circuits courts, la lutte contre l'isolement et l'illettrisme, les échanges de savoirs, l'entraide et le soutien scolaires, la valorisation et la découverte du patrimoine et de l'histoire locale, la créativité artistique,...

Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint aux associations explique que pour continuer à soutenir, aux côtés de la Région, l'association gestionnaire communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2.500 € à l'ARPH, en attendant que l'enveloppe PIC soit concrètement actée par une délibération de la Région, qui devrait intervenir avant l'été.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, dans le cadre du projet d'initiative citoyenne, un cofinancement en partenariat avec la Région, à hauteur de 2.500 €, pour un coût total de 4.067 € (soit 61,5 %),
- d'allouer en 2017 cette subvention à l'ARPH, association porteuse chargée de gérer tous les projets présentés par les associations et les habitants,
- de solliciter 1.567 € auprès de la Région.

8. Délibération n° 2017/40 : Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly »

Par délibération du 24 Février 2015, le Conseil Municipal avait acté la mise en vente de 5 parcelles de terrains à bâtir dans le cadre du lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly ». Le prix de vente du lot C était fixé à 75.000 euros.

L'offre de la Commune de céder cette parcelle cadastrée AB 408, d'une superficie de 848 m², pour un prix de 68.000 euros est opportune pour l'avancement des cessions du lotissement.

La minoration de 75.000 à 68.000 euros, acceptée dans la dernière offre de la Commune, résulte de la demande justifiée des particuliers de prendre en compte la présence d'un poteau béton EDF au milieu de la façade et de la nécessité de réaliser une étude de sol, le cas échéant, menée par les bénéficiaires de l'offre.

En outre, ces derniers acceptent l'offre de vente sous condition suspensive que l'étude de sol n'impose pas un surcoût de cinq mille euros pour la construction. Cette condition suspensive est acceptable.

Cependant à l'inverse, pour la sauvegarde des prérogatives communales, la Commune assortit son offre d'une condition de caducité. En effet, indépendamment du sort de la condition suspensive précitée, l'offre de cession à 68.000 euros sera caduque si l'acte authentique afférent n'est pas conclu devant un notaire avant le 1^{er} Décembre 2017, notamment du fait des bénéficiaires, qui par leur action ou leur omission, auraient contribué à l'échec de la mise en vente.

Par ailleurs, afin de conserver l'opportunité d'un éventuel aménagement complémentaire, il est proposé au Conseil de sortir de la vente les parcelles E (la plus proche de la ferme) et F (pâturage) pour maintenir un accès à l'arrière du lotissement. Il conviendra donc d'effectuer un retrait partiel de la délibération n° 15/16 du 24 Février 2015, relative à la vente de 6 parcelles de terrain, Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly ».

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée avec les riverains pour ne pas aller à l'encontre de leur qualité de vie. Une étude sera faite par un cabinet d'AMO (aide à la maîtrise d'œuvre) pour déterminer les éléments techniques et financiers.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal décide :

- de fixer le prix de vente du Lot C du lotissement "49 Rue du Cdt O'Reilly" à 68.000 €, selon les modalités décrites ci-dessus.
- de sortir de la vente les parcelles E et F pour maintenir un accès à l'arrière du lotissement, dans l'hypothèse d'un éventuel aménagement ultérieur,
- d'effectuer un retrait partiel de la délibération n° 15/16 du 24 Février 2015, relative à la vente de 6 parcelles de terrain, Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly ».

9. Délibération n° 2017/41 : Marché d'entretien, de rénovation et de création d'installations d'éclairage public et de signalisation

Le contrat d'entretien de l'éclairage public est arrivé à échéance.

Suite à un appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, mis en ligne sur la plateforme des marchés publics du CDG 59 et publié au BOAMP et au JOUE, le 7 Avril 2017, une consultation a été engagée avec le concours du Cabinet BERNARD, en vue d'établir un nouveau marché, à bons de commande, pour une durée de quatre ans, de Juin 2017 à Juin 2021.

La remise des offres était fixée au 12 Mai 2017. Les critères d'attribution, déterminés sur le règlement de consultation, prévoyaient la production d'un devis quantitatif et estimatif, qui a donné les résultats suivants, lors de l'ouverture des plis par la Commission d'appel d'offres, le 15 Mai 2017 :

	ENTRETIEN T.T.C.	RENOUVELLEMENT T.T.C.	TOTAL T.T.C.
EIFFAGE ENERGIES	32.306,76 €	107.336,52 €	139.643,28 €
CITELUM	30.427,55 €	83.727,37 €	114.154,92 €
CITEOS	31.830,67 €	80.027,62 €	111.858,29 €
SME	80.534,09 €	95.510,35 €	176.044,44 €
SNEF	30.706,25 €	110.967,89 €	141.674,14 €

Le Cabinet BERNARD a effectué l'analyse technique des 5 propositions et a présenté le 24 Mai son rapport à la Commission d'appel d'offres, qui se décompose comme suit :

	Note technique 60 %	Note prix 40 %	Note finale
EIFFAGE ENERGIES	54	36,22	90,22
CITELUM	53	33,62	86,62
CITEOS	43	31,00	74,00
SME	47	13,07	60,07
SNEF	49	32,00	81,00

Au vu des éléments qui précèdent, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au mieux disant, soit la Société EIFFAGE Energies.

Considérant la décision de la CAO, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) autorise Monsieur le Maire à signer, l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien, la rénovation et la création d'installations d'éclairage public et de signalisation avec la Société EIFFAGE Energies, pour une durée de 4 années.

10. Délibération n° 2017/42 : Modification de la liste des emplois permanents au 1^{er} Juin 2017

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) a prévu une rénovation profonde des carrières et des rémunérations.

En application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les nouvelles dispositions prévoient les premières applications du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.).

Trois points essentiels doivent être distingués :

- **La refonte des grilles indiciaires** avec la revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.) qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emplois.
Cette revalorisation indiciaire sans modification de carrière nécessitera, pour chaque période, la prise d'un acte par l'autorité territoriale.
Les fonctionnaires subissent en contrepartie de ces points d'I.B. et d'I.M. un abattement sur tout ou partie des indemnités (décret n° 2016-588 du 11/05/2016 paru au JO du 13/05/2016).
- **La création d'une cadence unique d'avancement** d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- **La réorganisation des carrières** à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C, ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.
La nouvelle structure des carrières nécessite de reclasser les fonctionnaires concernés au 01/01/2017 par la prise d'un arrêté portant reclassement indiciaire avec modification de carrière de ces fonctionnaires.

En conséquence, une modification de la liste des emplois permanents est proposée pour tenir compte, non seulement des nouveaux grades, mais également du nombre de postes à mettre en phase avec la réalité des besoins.

Le Comité technique réuni le 24 mai a émis un avis favorable à cette nouvelle liste.

Madame Stéphanie ROUSSEL demande si les fiches de poste existent. Elles sont en cours de réalisation.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal valide la nouvelle liste des emplois permanents.

11. Délibération n° 2017/43 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'Etat a engagé une démarche de simplification des régimes indemnitaires par la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, par le Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée chaque mois, et
- un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en une ou deux fractions et non reductible automatiquement.

Ces deux primes se cumulent, mais elles diffèrent dans leur objet, comme dans leurs modalités de versement.

La mise en œuvre de ce nouveau régime nécessite un travail de fond quant à la classification de tous les emplois et à la définition des critères d'évaluation professionnelle.

De plus, les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale se voient appliquer le RIFSEEP au fur et à mesure des textes applicables à l'Etat, textes qui se font attendre. De ce fait, certains cadres d'emploi ne sont toujours pas concernés.

Le projet de délibération a été proposé au comité technique, qui a émis un avis favorable le 24 mai courant. Il concerne les emplois de la filière administrative, de la filière animation et de la filière médico-sociale et uniquement pour la mise en place de l'IFSE. L'assemblée délibérante sera consultée ultérieurement pour la mise en place de la deuxième composante du régime indemnitaire, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant de l'IFSE attribué à ces cadres d'emplois maintiendra le montant annuel des primes anciennement versées.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) :

- décide d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- dit que la deuxième composante CIA sera examinée ultérieurement,
- dit que l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12. Délibération n° 2017/44 : Indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix)

- décide de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- précise que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Délibération n° 2017/45 : Indemnité forfaitaire – Travaux supplémentaires – Elections législatives

Les agents communaux non éligibles aux IHTS (IB de rémunération supérieur à 380) bénéficient d'une attribution individuelle calculée par l'application d'un coefficient multiplicateur au taux de référence de l'indemnité mensuelle des attachés de 2^{ème} catégorie.

En vue des élections 2017, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 16 mars, d'appliquer cette disposition aux deux agents communaux concernés, au taux mensuel de 8 sur une indemnité fixée au douzième de 1.085,20 €.

Un troisième agent pouvant bénéficier de cette disposition à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 Juin 2018, une nouvelle délibération est nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre, en fonction de ces critères, les arrêtés individuels d'attribution de cette indemnité complémentaire, en faveur du personnel concerné par ces dispositions.

14. Délibération n° 2017/46 : Convention de mise à disposition de matériel communautaire entre la CAVM et la Commune

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a transmis les nouvelles modalités de mise à disposition, à titre gracieux, du matériel communautaire au profit des Communes de moins de 5.000 habitants, pour les manifestations locales.

La nouvelle convention a pour objet de préciser les modalités du partage et d'utilisation du matériel communautaire entre la CAVM et la Commune, les modalités de réservation, de retrait et de restitution, le matériel mis à disposition et le lieu de stockage, les responsabilités de chacun, l'assurance du matériel et le règlement des litiges...

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la Convention de mise à disposition de matériel communautaire entre la CAVM et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15. Délibération n° 2017/47 : Schéma de mutualisation – Observatoire fiscal intercommunal – Convention de mise à disposition du logiciel de données fiscales

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole souhaite mettre à disposition des Communes intéressées les données fiscales locales de leur collectivité, via un logiciel utilisé par Valenciennes Métropole, dédié à une meilleure connaissance de la fiscalité locale, à même d'orienter et de définir les stratégies fiscales, et de s'assurer que l'assiette fiscale est correctement recensée.

L'accès à ses fonctionnalités s'effectue par connexion sécurisée via un navigateur Internet. L'objectif est de s'orienter vers la création d'un observatoire fiscal intercommunal au sein de la Direction des Finances de la CAVM, avec à terme la création d'un service commun avec les Communes qui le souhaitent.

Actée en Conseil Communautaire le 24 Mars dernier, cette mise à disposition, à titre gracieux, doit être formalisée par la signature d'une convention bipartite, valable de 2017 à 2020.

La convention définit les rôles et responsabilités de chacun, fixe les modalités d'utilisation et d'échanges des données fiscales, mises à disposition des Communes par la CAVM, et la réglementation des accès. Les Communes sont autorisées à consulter uniquement les données de leur Commune, à savoir les éléments relatifs aux bases et produits des taxes perçues à leur bénéfice.

Une déclaration CNIL devra être établie pour chaque fichier consultable : cadastre, Liste 41, locaux vacants, fichier nominatif ou anonyme, rôles de la TH et des TF.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal :

- Juge opportun pour la Commune de disposer d'un logiciel de données fiscales,
- Approuve les termes de la Convention de mise à disposition dudit logiciel entre la CAVM et la Commune,
- Dit que les déclarations à la CNIL seront établies conformément à la réglementation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16. Délibération n° 2017/48 : Convention de cession de la sirène située dans l'enceinte de l'établissement « Bombardier »

La Préfecture du Nord a transmis à la Commune une convention de cession à titre gracieux, de la sirène située dans l'enceinte des ateliers « Bombardier », cette dernière ne pouvant pas être reliée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) du fait de son emploi par l'entreprise en cas d'urgence, comme Plan d'Opération Interne (P.O.I.).

Si le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention, la Commune récupérera les plaques identifiant le Ministère de l'Intérieur comme propriétaire, et pourra céder la sirène à Bombardier. Elle sera alors remplacée par la sirène installée sur l'Hôtel de Ville, qui sera raccordée au système S.A.I.P.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession de la sirène, au profit de la Commune, à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions futures relatives à cette affaire, en outre la cession à venir à titre gracieux, de cette sirène au profit de l'Etablissement "Bombardier".

17. Délibération n° 2017/49 : Adhésion au portail « Webenchères »

La Commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage. Chaque année la Commune met au rebut ces matériels divers et variés.

Il existe la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site Internet de vente aux enchères, spécialisé pour les collectivités territoriales. Cette solution informatique permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- Poursuivre une démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche,
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage,.....

L'offre est ouverte à tous, à partir d'un accès Internet, avec une vitrine personnalisée sur le site de la Ville. Les prix de départ sont fixés par la Commune, en fonction du prix d'achat initial, de la décote et surtout de l'état actuel. Le matériel réformé, susceptible d'être vendu en l'état, concerneraient les familles de produits suivants :

- Matériel d'espaces verts
- Matériel de cuisine
- Matériels informatiques
- Mobilier (administratif, scolaire, ...)
- Outillage
- Véhicules, ...

Le matériel ne sera jamais livré, mais enlevé sur place par l'acheteur, meilleur enchérisseur, auquel les modalités de paiement et de retrait auront été précisées.

Le contrat, établi par la Société Bewide pour l'utilisation du portail Webenchères.com, définit les modalités d'utilisation du site Internet et propose un abonnement annuel préférentiel de 600 € HT.

Une formation, facturée 125 € HT/1h, est possible en option. Aucun frais de commissionnement n'est à prévoir, la totalité des recettes des ventes revient à la Commune. Le contrat d'un an est reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans.

Les opérations budgétaires et comptables devront être réalisées et une ligne budgétaire ouverte, pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

En application de l'article L2122-22 du CGCT relatif à la délégation de pouvoirs au maire, et notamment la délibération n° 14/025 alinéa 10, du 14 Avril 2014, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Le conseil sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire, répertoriées au programme de chaque dossier du conseil municipal. Au-delà des 4.600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Eu égard à l'ensemble des modalités détaillées ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal décide d'adhérer à la plateforme « Webenchères » et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement.

18. Délibération n° 2017/50 : Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2018

Les articles 254 à 267 du Code de procédure pénale fixent les modalités d'établissement de la liste préparatoire du jury criminel.

Selon la circulaire préfectorale du 26/04/2017, les Conseillers Municipaux doivent dresser la liste annuelle 2018 par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale.

L'arrêté de répartition des jurés fixe le nombre pour CRESPIN à 3 (ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile) mais 9 doivent figurer sur la liste préparatoire.

Ont été désignés : Madame DUSSART – FLAMME Marie-France, Madame VALINDUCQ Maud, Madame BERTO – SALETA Peggy, Monsieur DUBOIS Benjamin, Monsieur JACQUART Laurent, Madame NESTOR Laetitia, Madame ZAREMSKI - LUDEWIG Sylvie, Madame CLERC Hélène, Monsieur DELANNOY Guy.

19. Délibération n° 2017/51 : Subvention exceptionnelle – Atelier Artistique

Madame la Présidente de l'Atelier Artistique a sollicité, auprès de Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint aux associations, une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une nouvelle étuve, nécessaire à la cuisson des travaux en soie. L'actuelle, vieille de 15 ans, ne leur permet plus de garantir un travail irréprochable.

Un devis a été réalisé, il s'élève à 1.290,00 €.

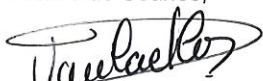
Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 390 € à l'Atelier Artistique
- dit que les crédits ouverts au BP 2017 sont suffisants.

20. Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,


Pascale VANLAETHEM



Le Maire,


Alain DEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

Récapitulatif des délibérations n°17/52

17/31	Procès-verbal
17/32	Compte de Gestion 2016 – Budget principal
17/33	Compte Administratif 2016 – Budget principal
17/34	Affectation définitive des résultats – Budget principal
17/35	Compte de gestion 2016 – Budget annexe Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly »
17/36	Compte administratif 2016 – Budget annexe Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly »
17/37	Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly »
17/38	Voyage Eté 2017 Structure « Jeunes » - Participations des familles
17/39	Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) – Subvention ARPH
17/40	Lotissement « 49 Rue du Commandant O'Reilly »
17/41	Marché d'entretien, de rénovation et de création d'installations d'éclairage public et de signalisation
17/42	Modification de la liste des emplois permanents au 1 ^{er} Juin 2017 (suite au PPCR)
17/43	Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
17/44	Indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction
17/45	Indemnité forfaitaire – Travaux supplémentaires – Elections législatives
17/46	Convention de mise à disposition de matériel communautaire entre la CAVM et la Commune – Sch.Mut.
17/47	Convention de mise à disposition du logiciel de données fiscales - Schéma de mutualisation
17/48	Convention de cession de la sirène du réseau d'alerte de l'Etat située chez Bombardier
17/49	Adhésion au portail « Webenchères »
17/50	Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2017
17/51	Subvention exceptionnelle – Atelier artistique
17/52	Récapitulatif et Tableau des signatures

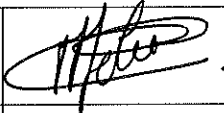
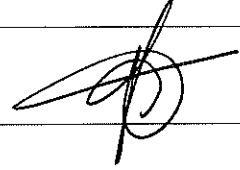

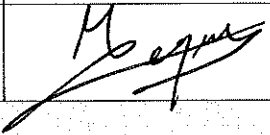
Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELANNOY Guy	
GALIO Philippe		WISNIEWSKI Patrick	
WEISS Alain		VANLAETHEM Pascale	
JACQUART Nathalie		BLAT Jean-Pierre	
DE NOYETTE Philippe		TRELCAT Philippe	
VANDERSTEEN M-L Patrick		DELFOSSÉ Sabine	
BOUCHEZ Catherine		WOJCINSKI André	
FOSLIN Brigitte		DEHON Ingrid	
CABAREZ Nathalie		LHOIR Nathalie	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

Récapitulatif des délibérations n°17/52

LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
ANSART Arnaud		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle	